

Convention de donation

Afin d'assurer dans les meilleures conditions la conservation durable et la mise à la disposition des archives de la recherche historique et ce, dans le cadre des manifestations du bicentenaire de l'existence de la Société,

la Société vaudoise des sciences naturelles, représentée par Vincent Sonnay, président, et Mme Stéphanie Mercier, membre du Bureau de la SVSN, ci-après la donatrice,

et

les Archives cantonales vaudoises (ci-après ACV), représentées par leur directeur, M. Gilbert Coutaz,

conviennent ce qui suit :

1. La donatrice remet aux ACV, à titre de donation, le fonds d'archives décrit dans l'inventaire annexé à la présente convention (référence : ACV/PP 1100/2019/Inv. 6).

Ce fonds est conservé aux ACV, sous la cote PP 1100 et l'intitulé Société vaudoise des sciences naturelles.

2. La donatrice transmet à l'Etat de Vaud la propriété pleine et exclusive du fonds.

Les droits d'auteur sur les documents contenus dans le fonds demeurent acquis à l'ayant-droit.

Les droits d'auteur sur l'inventaire réalisé par les ACV sont acquis à celles-ci.

3. Le fonds est remis gratuitement par la donatrice.

Sa conservation et son traitement par les ACV sont gratuits.

Sa consultation par le public est gratuite.

4. Le fonds est consultable sans restriction par la donatrice et les personnes dûment mandatées par celle-ci. Cette consultation a lieu exclusivement dans la salle de lecture des ACV.

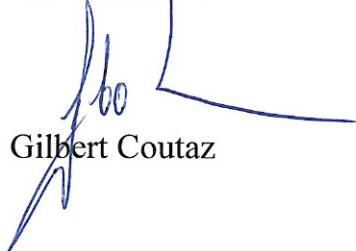
5. Le fonds est librement consultable par le public.

6. Le prêt pour exposition, la reproduction et la publication de documents contenus dans le fonds sont soumis aux mêmes conditions que celles qui régissent les documents versés par les services de l'administration cantonale.
7. Les éventuelles donations complémentaires de documents feront l'objet d'un avenant à la présente convention. Les conditions demeureront, en principe, identiques.
8. La présente donation est soumise, outre les dispositions contenues dans la présente convention, aux articles 239 à 252 du titre VII du Code des obligations. En cas de litige, le for est fixé à Lausanne.

Chavannes-près-Renens, le 6 juin 2019.

Archives cantonales vaudoises :

Le directeur :



Gilbert Coutaz


La donatrice :

Le président :



Vincent Sornay

Membre du Bureau de la SVSN :



Stéphanie Mercier